



Traité Mena'hot

Michna 5 - Chapitre 7

הָאוֹמֵר הָרִי עָלַי תּוֹדָה,
יָבִיא הִיא וְלֶחֶמָה מִן הַסֵּלִין.
תּוֹדָה מִן הַסֵּלִין וְלֶחֶמָה מִן הַמַּעֲשֵׂר,
יָבִיא הִיא וְלֶחֶמָה מִן הַסֵּלִין.
תּוֹדָה מִן הַמַּעֲשֵׂר וְלֶחֶמָה מִן הַסֵּלִין,
יָבִיא.
הַתּוֹדָה הִיא וְלֶחֶמָה מִן הַמַּעֲשֵׂר,
יָבִיא.
וְלֹא יָבִיא מִחֲטִי מַעֲשֵׂר שְׁנִי,
אֶלָּא מִמַּעוֹת מַעֲשֵׂר שְׁנִי:

Celui qui dit : « Il[m'incombe]d'[apporter]une offrande de remerciement », doit l'apporter avec les pains qui y sont liés, provenant de l'argent profane[qu'il possède, et non de l'argent de la seconde dîme. Car il a dit : « Il m'incombe d'apporter l'offrande est une obligation, et on ne peut s'acquitter d'une obligation avec l'argent de la seconde dîme. » Si quelqu'un dit :]« Il m'incombe[d'apporter une offrande de remerciement avec l'argent]profane et les pains qui y sont liés provenant de l'argent de[la seconde]dîme», il doit apporter[l'offrande de remerciement]et les pains qui y sont liés, provenant de l'argent profane.[Si quelqu'un dit : « Il m'incombe d'apporter]une offrande de remerciement avec[l'argent de la seconde]dîme et les pains qui y sont liés, provenant de l'argent profane, il peut[l'apporter de cette manière. De même, si quelqu'un dit : « Il m'incombe d'apporter une offrande de remerciement]avec les pains qui y sont liés, provenant de l'[argent de la seconde]dîme »,il peut[l'apporter de cette manière]. Et il ne peut pas apporter[les pains]provenant du blé de la seconde dîme, mais[il achète la farine]avec l'argent de la deuxième dîme.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions